

RÈGLEMENT 01-277-70

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN
DE REVOIR LA PORTÉE DE L'ARTICLE 24**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du 6 octobre 2014, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est modifié par :

- 1° le remplacement du mot « et » par une virgule ;
- 2° l'insertion, après le mot « érotisme », des mots « et un usage de la catégorie I.3 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	7 juillet	2014
Résolution d'adoption	6 octobre	2014
Certificat de conformité	31 octobre	2014
Publication complétée	13 novembre	2014
Entrée en vigueur	31 octobre	2014

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez